

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 Avril 2019**

Présents :

**M.M Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN,
Serge GREMILLOT, Alexandre BINDA, Olivier
DUFLOS, Jacques ROUSSEL, Thierry CHANSON, Éric
JACQUEL**

**Mmes Annie GRASSELER, Julienne EME, Agathe
FORNEVILLE, Cécile ROUSSEAU, Élise FORNEVILLE**

**Procurations: M. Didier DAUBIE à Mme Agathe FORNEVILLE
M. Didier MAZZONI à M. Serge GREMILLOT**

Secrétaire de séance: M. Jacques ROUSSEL

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire
désigne à l'unanimité,**

- Monsieur **Jacques ROUSSEL** en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 8 Mars 2019.



3 - Demandes de subventions d'associations diverses - Année 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2019. Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Associations communales :

- Tennis Club Sermamagny.....: **1000 €**
- Fleuraserm.....: **3000 €**
- U.S.C Sermamagny.....: **4500 €**

Autres associations :

- Association les Zébulons.....: **260 €**
- La Prévention routière.....: **50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention comme présentée ci-dessus aux associations mentionnées pour un montant total de **8 810 €**,
- dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.



4 - Vote du taux des impôts locaux 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
- La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Les lois de finances annuelles,
- L'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :
les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **228 911 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	<i>TAUX (%)</i> <i>Année 2018</i>	<i>TAUX (%)</i> <i>Année 2019</i>	<i>BASES</i>	<i>PRODUIT</i>
Taxe d'habitation	9.09	9.09	1 572 000	142 895
Taxe foncière (bâti)	6.45	6.45	1 146 000	73 917
Taxe foncière (non bâti)	73.33	73.33	16 500	12 099
			TOTAL :	228 911 euros



5 - Adoption du Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie GRASSELER, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Philippe CHALLANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Les sommes inscrites correspondent à celles que l'on retrouve au compte de gestion dressé par la trésorerie.

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Vote, et arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	471 406.35	515 762.47
INVESTISSEMENT	172 333.74	213 279.55
REPORT 2017 F		103 760.39
REPORT 2017 I	50 719.24	
	694 459.33	832 802.41
RAR 2018	5 500.00	
TOTAUX	699 959.33	832 802.41
Résultat à affecter au 002	132 843.08	



6 - Adoption du Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



7 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe CHALLANT, Maire :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte financier fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **148 116.51 euros**.
- un déficit d'investissement de **15 273.43 euros**.

- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Résultats antérieurs reportés - Virement à la section d'investissement	103 760.39 euros
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	44 356.12 euros
EXCEDENT au 31/12/2018 Affectations obligatoires : à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) aux réserves réglementées (plus-values nettes de ces- sions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	148 116.51 euros 15 273.43 euros 132 843.08 euros



8 - Vote du Budget Primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2;

-Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif,

Le Conseil Municipal examine le projet de budget présenté par le Maire et établi en collaboration avec la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition de la grande salle de la Maison Bardy à Monsieur Thibaut BONTEMPS pour des cours de yoga les mardis de 17 heures à 20 heures 30,
- Fixe le tarif de location la Maison Bardy à 10€/utilisation soit 20€/jour.



10 - Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF

Monsieur le Maire expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

- Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial;
- Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018;
- Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018;
- Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics;
- Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois;
- Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Questions Diverses

Conseiller en Économie Partagée (CEP)

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour nos territoires. Face à des réglementations encore plus strictes, à une augmentation sans cesse croissante du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les problématiques environnementales, l'État et les collectivités s'engagent et agissent pour réduire leurs consommations énergétiques.

Le « Conseil en Énergie Partagé » est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et, d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Les communes peuvent faire appel à un Conseiller en Énergie Partagé qui permet d'établir un bilan énergétique. Il s'agit d'effectuer l'inventaire du patrimoine et la collecte de l'ensemble des données.

L'analyse des consommations énergétiques relevées et leur suivi continu permettent au conseiller de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation.

Le Conseiller en Énergie Partagé accompagne la stratégie de la commune et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir de la commune. En rénovation comme en neuf, la conseiller intervient dans les phases de réparation et de réalisation des projets.

Les Conseillers en Énergie Partagé sont des techniciens supérieurs spécialisés en thermique, énergétique et génie climatique. Ils forment un réseau présent sur tout le territoire, engagés pour fournir un conseil neutre et objectif.

Le montant de l'adhésion reste à la charge de la commune et, représente en moyenne 1€/hab/an.

Après discussion, le conseil municipal n'est pas intéressé par la mise en place d'un CEP mutualisé avec contribution financière. Cependant, les conseillers voient un intérêt mais ne souhaitent pas participer financièrement.



Réseaux 4G de la téléphonie mobile

L'utilisation **d'internet en mobilité**, par le biais d'un smartphone ou d'une tablette, s'est considérablement développée ces dernières années. En France, on compte désormais **38,5 millions de personnes** surfant sur la toile grâce à ces appareils (étude Médiamétrie - décembre 2017). Cette croissance se traduit par une multiplication conséquente du trafic sur les réseaux mobiles qui menace de les saturer.

La 4G, technologie mobile, offre un **accès fluide à internet en mobilité** grâce à des débits importants. Elle apporte des **capacités supplémentaires** indispensables pour continuer à bénéficier des services de l'internet mobile.

Le déploiement de la 4G peut s'accompagner d'interférences avec la TNT

En France, les services de très haut débit mobile 4G peuvent se déployer dans cinq bandes de fréquences: 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz, 2.1 GHz et 2.6 GHz.



L'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, délivre des autorisations dans ces bandes aux opérateurs de téléphonie mobile pour déployer des antennes 4G.

Plusieurs autorisations ont récemment été accordées dans la commune, notamment dans les bandes 700 MHz et/ou 800 MHz. Ces bandes offrent une très bonne qualité de réception des services, notamment à l'intérieur des bâtiments. Cependant, elles sont très proches de la bande utilisée par la télévision, ce qui est susceptible de causer de manière ponctuelle des perturbations de la réception de la TNT chez les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau.

Les personnes disposant d'un abonnement ADSL, d'une réception TV par satellite (parabole), par câble ou fibre optique ne sont en revanche pas concernés par ces perturbations.

Comment remédier à ces interférences?

Si vous recevez la télévision par une antenne râteau et que vous constatez depuis peu des difficultés de réception de la TNT, vous pouvez bénéficier **d'un dispositif d'assistance et d'intervention** mis en place par l'ANFR et les opérateur de téléphonie mobile concernés:

- **si vous dépendez d'une antenne râteau placée sur votre toit, vous pouvez:**
 - **vous rendre sur la plateforme « assistance.recevoirlatnt.fr »**
 - **Appeler le 0970 818 818** (du lundi au vendredi de 8h à 19h - prix d'un appel non surtaxé »
- **si vous dépendez d'une antenne râteau collective (antenne placée sur le toit de votre immeuble),** il est souhaitable d'appeler prioritairement votre syndic ou gestionnaire d'immeuble car seul ce dernier peut engager les travaux nécessaires au niveau des parties communes. Pour bénéficier du dispositif mis en place, il revient au syndic de signaler les interférences via l'une des deux plateformes.

Quels avantages apportent ce dispositif d'intervention?

Ces démarches vont permettre d'établir un **diagnostic** par l'ANFR. Celle-ci va notamment vérifier si les difficultés de réception de la TNT sont bien liées à la mise en service d'une antenne 4G.

Si c'est le cas, le téléspectateur sera rappelé par un antenniste mandaté par les opérateurs mobiles pour une prise de rendez-vous. Pour rétablir une bonne réception de la télévision, il faudra le plus souvent ajouter un filtre au niveau de l'antenne râteau sans aucun risque de dommage sur l'équipement du téléspectateur. Cette intervention est entièrement financée par les opérateurs mobiles et gratuite pour l'utilisateur.

Cérémonie du 8 mai



Les habitants de Sermamagny sont conviés à la commémoration de la fête de la Victoire 39/45 qui sera célébrée le :



MERCREDI 8 MAI 2019
A 18 heures
Place du Monument aux Morts



Un vin d'honneur à la maison Bardy clôturera cette manifestation.

APPRENTISSAGE • SCOLAIRE • CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION • FORMATION CONTINUE

ORIENTATION
ET FORMATION

DÉCOUVERTE
DES MÉTIERS

MARCHÉ
PRODUITS LOCAUX
VENTE DIRECTE

CONCOURS
DU MEILLEUR
APPRENTI

MAGASIN
OUVERT AU PUBLIC
DIMANCHE
12 MAI

FÊTE DES FLEURS ET DU PAYSAGE

FRANCE
bleu

VALDOIE
FORMATION

LYCÉE
AGRICOLE
DE VALDOIE



WWW.VALDOIE-FORMATION.FR